

Date de la convocation : le 16 mars 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 16 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

**Etaient présents** Marina LE MOAL, Maire  
Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT et Hubert CHOLET et Marie-Paule GUILLEMOT, Adjointes au Maire  
Hubert GUERIN, Conseiller Municipal Délégué  
David MAILLARD, Adrien BOUDET, Marilyne CHOUX, Catherine REHEL, Tiphaine MEHEUST, Marc PRIOL, Stéphanie YVERGNIAUX, Frédéric GASREL et Marie-Hélène GRAFFIN, Conseillers Municipaux

**Etaient absents** Marie GUILLOU, Dominique BRIAND et Jean-Luc DUPAS

**Pouvoirs** Dominique BRIAND donne pouvoir à Stéphanie YVERGNIAUX et Marie GUILLOU donne pouvoir à Frédéric GASREL

Secrétaire de séance : Frédéric GASREL

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2024-016
<b>Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 21 février 2024</b>	

Le compte-rendu de la séance du 21 février 2024 a été transmis au Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** les délibérations prises au cours de la séance du 21 février 2024 telles qu'elles ont été rédigées.

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2024-017
<b>Objet : Etat des décisions de Madame la Maire dans le cadre de ses délégations</b>	

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2021.07.08 du 15 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Madame la Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis le 21 février 2024 :

Décision	Date de signature
Panneaux de signalisation - SPME22 : 1 743,20 € HT	23/02/2024

Panneaux de lieu-dit complémentaires - SPME22 : 2 880,10 € HT	29/02/2024
Demande d'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du défi Val-vert pour l'achat d'une tondeuse - Dinan Agglomération : 2 970 €	05/03/2024
Tondeuse Toro Grounmaster mulching - MPS : 9 900 € HT	07/03/2024
Construction d'un restaurant scolaire et rénovation-extension de l'école élémentaire - Raccordement au réseau public d'électricité - Enedis : 4 421,90 € HT	07/03/2024
Construction d'un restaurant scolaire et rénovation-extension de l'école élémentaire - Lot 3 Gros œuvre - SCOBAT - Extension du mur de clôture côté nord pour adaptation aux niveaux de terrains en limite de propriété : + 3 911,11 € HT	09/03/2024
Construction d'un restaurant scolaire et rénovation-extension de l'école élémentaire - Lot 16 CVC-Plomberie - CSA - Bouclage de l'eau chaude sanitaire dans la cuisine : + 5 753,28 € HT	12/03/2024
10 tables en peuplier - SARL MEHEUST : 2 515,50 € HT	13/03/2024

LOGEMENT	N° DE L'ACTE : 2024-018
<b>Objet : Lotissement Les champs – Règlement d'attribution des lots à bâtir</b>	

Vu l'avis de la commission Urbanisme le 14 mars 2024,

Vu le projet de règlement d'attribution annexé à la présente délibération,

Madame Marylène Berhault, Adjointe, rappelle au Conseil municipal que la commune de Caulnes est confrontée à un manque de logements adaptés disponibles pour répondre à la forte demande liée à plusieurs paramètres :

- La présence de la gare TER dans le centre-bourg, avec plusieurs lignes desservant Rennes et Saint Briec le matin et le soir.
- Un tarif du foncier attractif en comparaison avec l'Ille et Vilaine.
- Un bourg comprenant de nombreux services et, en particulier, un pôle Santé fourni, une zone commerciale, des banques, assurances, agences immobilières, 2 établissements scolaires (école élémentaire et lycée agricole), un EHPAD et une trentaine d'associations.
- L'accès direct ou indirect à la quasi-totalité des services publics avec notamment une mairie qui accueille plusieurs partenaires (permanences) et qui est labellisée « France Services » depuis juillet 2021.

La Commune souhaite à travers le lotissement communal « Les Champs » :

- Maitriser l'aménagement en élaborant un quartier qualitatif et répondant aux aspirations des futurs habitants.
- Maitriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière.
- Accueillir une nouvelle population en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat.
- Proposer une mixité sociale au-delà des objectifs du Plan Local de l'Habitat.
- Permettre l'accession à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modérés, et jeunes ménages.
- Favoriser la mobilité résidentielle des seniors souhaitant se rapprocher du centre-bourg et ses services.
- Optimiser le fonctionnement des équipements publics notamment scolaires.

Afin d'atteindre ces objectifs, la commission Urbanisme propose de :

- Commercialiser 15 lots individuels (libres de constructeur).
- Définir les critères d'attribution pour 11 de ces lots.
- Réserver quatre lots aux investisseurs.
- Imposer certaines obligations aux acquéreurs de lots.

Il est donc proposé d'adopter un règlement d'attribution des lots à bâtir, fixant les règles et les clauses de vente.

Les lots seront attribués aux candidats ayant obtenu le plus de points.

Chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul et unique dossier.

En cas d'égalité de points entre plusieurs candidatures, leur ordre dans le classement sera établi en faisant primer les critères dans leur ordre d'apparition. En cas d'égalité persistante, la priorité sera donnée par l'ordre d'arrivée du dossier.

Les candidats retenus seront invités à se présenter en mairie dans l'ordre de classement pour choisir leur lot.

Les terrains à bâtir libres de constructeur et non soumis à critère, peuvent être réservés à partir du lundi 2 septembre à 9h00. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. Pour les terrains à bâtir libres de constructeur et soumis à critères d'attribution, le dépôt des candidatures sera ouvert du jeudi 12 septembre à partir de 9h00 au 26 septembre jusqu'à 17h00. Seules les candidatures déposées en mairie ou postées durant cette période seront retenues.

Il est également proposé d'interdire l'aliénation du bien pendant 3 ans, sauf motif impérieux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des lots à bâtir et les conditions relatives à la vente,
- **DESIGNE** dans la commission d'attribution des lots à bâtir les membres de la commission Urbanisme,
- **PRECISE** que les conditions de vente seront reportées dans l'acte de vente,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

LOGEMENT	N° DE L'ACTE : 2024-019
<b>Objet : Lotissement Les champs – Prix de vente des lots</b>	

Vu l'avis de la commission Urbanisme réunie le 15 février 2024,

Vu l'avis du service des domaines n°13991 du 18 mars 2024,

Madame Marylène Berhault, Adjointe, rappelle au Conseil municipal que le projet d'extension du lotissement Les Champs fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) se traduisant par une obligation de création de 30 logements par hectare, dont 20% au moins de logements sociaux. Aussi, le projet d'extension du lotissement Les Champs, d'une surface d'1,42ha, prévoit la viabilisation de quinze parcelles à bâtir et de deux macro-lots.

Le bailleur a fait savoir que l'équilibre de l'opération nécessite une intervention financière de la collectivité. La commune est favorable à une cession à l'euro symbolique du terrain viabilisé.

Les prix comprennent :

- Le bornage de la parcelle et le plan de vente
- Les branchements suivants, en limite de propriété :
  - Eau potable,
  - Eau pluviale,
  - Eaux usées,
  - Électricité,
  - Gaz,
  - Télécom/fibre
- Le puisard d'infiltration des eaux pluviales sur le terrain

Les prix ne comprennent pas :

- Le raccordement des réseaux de la limite de propriété à la maison
- Les différents abonnements
- Les frais d'actes notariés
- La Taxe d'Aménagement et la Taxe d'Archéologie Préventive qui est liée au permis de construire
- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif
- Le repositionnement des bornes après l'état des lieux

Il est proposé de définir le prix de vente TTC suivant :

Lot	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix de vente TTC au m <sup>2</sup>	Prix de vente TTC du lot
1	435	72,00 €	31 320,00 €
2	322	72,00 €	23 184,00 €
3	357	72,00 €	25 704,00 €
4	332	72,00 €	23 904,00 €
5	427	72,00 €	30 744,00 €
6	565	72,00 €	40 680,00 €
7	501	72,00 €	36 072,00 €
8	350	72,00 €	25 200,00 €
9	367	72,00 €	26 424,00 €
10	324	72,00 €	23 328,00 €
11	391	72,00 €	28 152,00 €
12	385	72,00 €	27 720,00 €
13	387	72,00 €	27 864,00 €
14	394	72,00 €	28 368,00 €
15	365	72,00 €	26 280,00 €
A	1 744		1,00 €
B	1 481		1,00 €
<b>Total</b>	<b>9 127</b>		<b>424 946,00 €</b>

La commune devra s'acquitter de la TVA à la marge (différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle).

**Après en avoir délibéré (abstention : Marylène Berhaut), le Conseil municipal :**

- **FIXE** le prix de vente des 17 parcelles de l'extension du lotissement Les Champs conformément au tableau ci-dessus,

- **LANCE** la publicité pour la commercialisation des parcelles,
- **DESIGNE** l'office notarial de Caulnes pour rédiger les actes à intervenir,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

FINANCES	N° DE L'ACTE : 2024-020
<b>Objet : Création du budget annexe Lotissement Les Champs</b>	

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023-066 en date du 12 juillet 2023 relative à la validation de l'avant-projet définitif de l'extension du lotissement Les Champs,

Madame Marylène Berhaut, Adjointe, rappelle au Conseil municipal que le permis d'aménager du lotissement Les Champs a été attribué le 8 novembre 2023 et les entreprises ont été retenues lors de la séance du 25 janvier 2024. Les travaux de viabilisation de l'extension du lotissement Les Champs vont débuter au printemps.

Les opérations de lotissement sont caractérisées par leur finalité économique de production, et non de constitution d'immobilisations, dans la mesure où les lots viabilisés sont destinés à être vendus. La Mairie doit donc regrouper l'ensemble des opérations au sein d'un budget annexe, qui est assujéti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra de :

- Suivre la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- Décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- Faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- Isoler les risques financiers.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **CREE** un budget annexe dénommé « Lotissement Les Champs »,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

FINANCES	N° DE L'ACTE : 2024-021
<b>Objet : Budget annexe Lotissement Les Champs – Budget primitif 2024</b>	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire présente le Budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Les Champs » soumis à l'approbation du Conseil municipal conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Les Champs » au niveau :
  - Du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - Du chapitre pour la section d'investissement,
- **PRÉCISE** qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	246 000,00 €	246 000,00 €
Section d'investissement	239 000,00 €	239 000,00 €

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

LOGEMENT	N° DE L'ACTE : 2024-022
<b>Objet : Lotissement Les Champs – Convention relative aux travaux d'alimentation en eau potable</b>	

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Madame Marylène Berhault, Adjointe, informe le Conseil municipal de la proposition de convention du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) Caulnes-La Hutte-Quélaron pour le lotissement Les Champs.

La convention a pour objet de :

- Déterminer, préalablement à leur exécution, les conditions techniques et financières de programmation et de réalisation des travaux,
- Fixer le montant prévisionnel des travaux à la charge de la commune et les modalités de son versement au syndicat.

Le montant prévisionnel des travaux à la charge de la Mairie s'élève à 44 408,72 € HT (montant révisable).

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par le SMAEP. La commune versera au SMAEP, après la réalisation des travaux, le montant à sa charge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les travaux d'alimentation en eau potable du lotissement Les Champs,
- **APPROUVE** le projet de convention avec le SMAEP Caulnes-La Hutte-Quélaron,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

PETITES VILLES DE DEMAIN	N° DE L'ACTE : 2024-023
<b>Objet : Anciennes Mairie et Poste – Lancement de la consultation pour les travaux</b>	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2123-1,

Monsieur Jean-Yves Nogues, Adjoint, présente au Conseil Municipal la consultation concernée par ce programme de travaux.

#### **Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

La consultation concerne un marché de travaux pour la rénovation-extension de l'ancienne Mairie et Poste.

#### **Procédure envisagée**

Une procédure adaptée serait lancée en application de l'article L2123.1 du Code de la commande publique.

Le marché sera alloti.

#### **Critères de sélection des offres**

Critère	Note
Prix de l'offre	60
Valeur technique	30
Démarche environnementale	10

#### **Montant prévisionnel du marché**

Le coût prévisionnel est estimé à 1 100 000 € HT (prestations supplémentaires éventuelles : 15 000 € HT).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE le lancement de la procédure de consultation des entreprises conformément au code de la commande publique pour les travaux de rénovation-extension de l'ancienne Mairie et Poste,**
- **DECIDE de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants, avec les entreprises attributaires, ainsi que tous les documents et pièces afférents à ces affaires,**
- **PRECISE que le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 23.**

<b>FINANCES</b>	<b>N° DE L'ACTE : 2024-024</b>
<b>Objet : Budget principal – Compte financier unique 2023</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 14 mars 2024,

Madame la Maire présente le compte financier unique 2023 du Budget principal.

La commune de Caulnes fait partie de l'expérimentation avec la Trésorerie sur l'année 2023.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le compte financier unique :

- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte financier unique du budget principal de la Mairie de Caulnes est clôturé avec les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
Exécution budgétaire	Fonctionnement	2 068 839,41 €	2 718 744,96 €
	Investissement	2 215 270,71 €	2 382 231,52 €
Résultat d'exercice	Fonctionnement		649 905,55 €
	Investissement		166 960,81 €
Report de l'exercice 2022	Fonctionnement		
	Investissement	515 979,23 €	
Résultat cumulé	Fonctionnement		649 905,55 €
	Investissement	349 018,42 €	

*Madame Marina LE MOAL, Maire, quitte la séance et ne participe pas au vote.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE le Compte financier unique 2023.**

FINANCES	N° DE L'ACTE : 2024-026
<b>Objet : Budget annexe Lotissement Domaine du Champ Donne – Compte financier unique 2023</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 14 mars 2024,



Madame la Maire présente le compte financier unique 2023 du Budget annexe – Lotissement Domaine du Champ Donne.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le compte financier unique :

- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte financier unique du budget annexe – Lotissement Domaine du Champ Donne de la Mairie de Caulnes est clôturé avec les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
Exécution budgétaire	Fonctionnement	110 041,49 €	183 290,47 €
	Investissement	21 410,47 €	106 246,10 €
<b>Résultat d'exercice</b>			
Résultat d'exercice	Fonctionnement		73 248,98 €
	Investissement		84 835,63 €
<b>Report de l'exercice 2022</b>			
Report de l'exercice 2022	Fonctionnement		
	Investissement	106 246,10 €	
<b>Résultat cumulé</b>			
Résultat cumulé	Fonctionnement		73 248,98 €
	Investissement	21 410,47 €	

*Madame Marina LE MOAL, Maire, quitte la séance et ne participe pas au vote.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE le Compte financier unique 2023.**

FINANCES	N° DE L'ACTE : 2024-026
<b>Objet : Budget annexe Accueil de loisirs du mercredi – Compte financier unique 2023</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 14 mars 2024,

Madame la Maire présente le compte financier unique 2023 du Budget annexe – ALSH du mercredi.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le compte financier unique :

- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte financier unique du budget annexe – ALSH du mercredi de la Mairie de Caulnes est clôturé avec les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
Exécution budgétaire	Fonctionnement	43 244,25 €	45 551,01 €
	Investissement		
Résultat d'exercice	Fonctionnement		2 306,76 €
	Investissement		
Report de l'exercice 2022	Fonctionnement	13 338,82 €	
	Investissement		
Résultat cumulé	Fonctionnement	11 032,06 €	
	Investissement		

*Madame Marina LE MOAL, Maire, quitte la séance et ne participe pas au vote.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE le Compte financier unique 2023.**

FINANCES	N° DE L'ACTE : 2024-027
<b>Objet : Affectation des résultats</b>	

Madame la Maire indique qu'après l'approbation des comptes financiers uniques 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats du Budget principal et des Budgets annexes.

**Budget principal**

	Excédent 2023	Déficit 2023	Affectation
Fonctionnement	649 905,55 €		Section d'investissement : 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés

Investissement		349 018,42 €	Section d'investissement : 001 Déficit d'investissement reporté
----------------	--	--------------	---

#### Budget annexe Lotissement Domaine du Champ Donne

	Excédent 2023	Déficit 2023	Affectation
Fonctionnement	73 248,98 €		Section de fonctionnement : 002 Résultat de fonctionnement reporté
Investissement		21 410,47 €	Section d'investissement : 001 Déficit d'investissement reporté

#### Budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi

	Excédent 2023	Déficit 2023	Affectation
Fonctionnement		11 032,06 €	Section de fonctionnement : 002 Résultat de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **REPREND** et affecte le résultat au Budget primitif 2024 pour le Budget principal et les Budget annexes conformément à la proposition.

AMENAGEMENT	N° DE L'ACTE : 2024-028
<b>Objet : Gestion du trait de côte – Rapport de la Chambre régionale des Comptes</b>	

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération à compter de 2017, dans le cadre du programme 2023 de ladite Chambre et d'une enquête menée conjointement par la Cour des Comptes et plusieurs Chambres Régionales, relative à la gestion du trait de côte.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 19 février 2024, organisé suite à la communication et à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Aussi,

Considérant la présentation faite par Madame le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,

**Vu** le rapport d'observations définitives du 21 décembre 2023, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2024-014 en date du 19 février 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération.**

<b>PERSONNEL</b>	<b>N° DE L'ACTE : 2024-029</b>
<b>Objet : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat</b>	

**Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 14 mars 2024,**

**Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,**

**Madame la Maire rappelle que le Conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€.**

**Cette prime d'un montant de 300 € est instaurée selon les modalités suivantes :**

**Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :**

- **Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,**
- **Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,**
- **Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.**

**Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en mai 2024.**

**Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.**

**Madame la Maire fixera par arrêté :**

- **la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.**
- **les modalités de versement**
- **le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 01/07/2022 au 30/06/2023 .**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **ADOpte la proposition ci-dessus,**
- **PRECISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

AMENAGEMENT	N° DE L'ACTE : 2024-030
<b>Objet : Installation d'une antenne relais – Ancien terrain des sports – Changement de preneur</b>	

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023-017 du 23 février 2023 relative à l'installation d'une antenne relais à l'ancien terrain des sports,

**Vu** le projet de convention d'occupation du domaine public annexé à la présente délibération,

Madame Marylène Berhault, Adjointe, rappelle au Conseil municipal que la société Bouygues Telecom avait sollicité la commune afin d'implanter une antenne à l'ancien terrain des sports. Toutefois, les travaux ont été arrêtés avant de commencer en raison d'un changement d'orientation de la société Bouygues Télécom. Désormais, le portage des conventions est assuré par la société Cellnex France Infrastructure pour le compte de Bouygues Télécom.

Pour rappel, la convention porte sur l'implantation d'une antenne-relais, sur la parcelle D 875, pour une emprise d'une surface de 48 m<sup>2</sup>, propriété de la commune, lieu-dit « Terrain des sports ». Le pylône aura une hauteur d'environ 25 mètres.

La mise à disposition du terrain prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, d'une durée de 12 années renouvelable. La redevance annuelle est d'un montant de 3 200 € nets et sera indexée de 2 % chaque année.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le changement de preneur,
- **VALIDE** la convention d'occupation du domaine public,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la société Cellnex France Infrastructure, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES

### Informations diverses

Semaine Olympique et Paralympique du 2 au 7 avril 2024

### Prochaines réunions

Réunion groupe de travail Conseil municipal – Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : Mardi 9 avril (19h00 – Mairie)

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde révisé : Mercredi 10 avril (19h00 – Mairie)

Commission d'appel d'offres – Auditions des candidats pour l'étude d'aménagement : Mercredi 17 avril (10h00 – Mairie)

Conseil municipal : Jeudi 18 avril, Jeudi 23 mai, Jeudi 20 juin, Jeudi 18 juillet (20h00 – Mairie)

Signature de la charte « Du Galo, dam Yan, dam Vère » - Samedi 20 avril 2024 (11h00 – Petite salle des fêtes)

Le Secrétaire,  
Frédéric GASREL

La Maire,  
Marina LE MOAL



